

# Mise à disposition de salles équipées et de personnels pour l'organisation des épreuves orales de concours et examens professionnels des ministères sociaux

## Règlement de la consultation (RC)

|                                |                                                                                 |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Consultation n°                | PRA044777                                                                       |
| Date limite de remise des plis | 04/ 11/ 2026 à 12 heures 00                                                     |
| Procédure de passation         | Appel d'offres ouvert<br>(Article R2124-2 1° - Code de la commande<br>publique) |



# SOMMAIRE

|    |                                    |    |
|----|------------------------------------|----|
| 1. | ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT       | 3  |
| 2. | CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE   | 4  |
| 3. | PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS      | 6  |
| 4. | JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION | 14 |
| 5. | RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES     | 17 |

*Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.*

## 1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

### ■ Acheteur :

#### Ministères sociaux

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES MINISTÈRES SOCIAUX

Représentant : Virginie MAGNANT Secrétaire générale adjointe

Adresse : Ministères sociaux

14 Avenue Duquesne

Paris

75007 Paris

SIRET : 01 40 56 60 00

Site internet : <https://sante.gouv.fr> <https://solidarites.gouv.fr> <https://travail.gouv.fr>

### ■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Mise à disposition de salles équipées et de personnels pour l'organisation des épreuves orales de concours et examens professionnels des ministères sociaux**

Le présent marché a pour objet la mise à disposition de salles équipées et de personnels pour l'organisation des épreuves orales de certains concours d'accès à la fonction publique ou examens professionnels pour les ministères sociaux, notamment le concours d'accès au corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale (IASS), le concours d'accès au corps des inspecteurs du travail (IT) et l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat (APAE).

| Code CPV   | Libellé CPV                                  |
|------------|----------------------------------------------|
| 70310000-7 | Services de location ou de vente d'immeubles |

### ■ Caractéristiques principales du contrat :

|                       |                                                                                                                                                             |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet du contrat      | Mise à disposition de salles équipées et de personnels pour l'organisation des épreuves orales de concours et examens professionnels des ministères sociaux |
| Acheteur              | Ministères sociaux                                                                                                                                          |
| Type de contrat       | Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire<br>Sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 247 758€ HT<br>CCAG-FCS                           |
| Structure             | Lot unique                                                                                                                                                  |
| Lieu d'exécution      | Paris intra-muros                                                                                                                                           |
| Durée                 | 48 mois (24 mois ferme et deux reconductions de 12 mois)                                                                                                    |
| Développement durable | Dispositions sociales et environnementales                                                                                                                  |
| Pénalités             | Article 8.1 du présent CCAP                                                                                                                                 |
| Variation des prix    | Prix révisable une seule fois au bout de 24 mois                                                                                                            |
| Nature des prix       | Prix unitaires                                                                                                                                              |

#### ■ Allotissement et structure de la consultation :

Conformément à l'article L2113-11 du code de la commande public, l'acheteur décide de ne pas allouer le présent marché pour les raisons suivantes :

Les prestations objet du marché constituent un ensemble indissociable de services nécessaires à l'organisation opérationnelle des épreuves orales de concours et examens professionnels, comprenant notamment la mise à disposition de salles, la fourniture des équipements et matériels associés, l'accueil et l'orientation des candidats, la mise à disposition de personnel dédié, la restauration des jurys et des organisateurs, ainsi que les moyens de continuité d'activité et de sécurité.

Le fractionnement en lots distincts ferait perdre à l'acheteur la maîtrise d'ensemble de l'organisation des sessions, alors que la coordination simultanée des flux de candidats, des jurys, des moyens matériels, des plages horaires et des impératifs de confidentialité impose un interlocuteur unique, responsable de la cohérence opérationnelle et de la continuité de service.

L'acheteur n'est pas en mesure d'assurer lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination qu'impliquerait une dévolution séparée des prestations, compte tenu de la technicité de l'opération, de l'enchaînement très contraint des séquences d'examen, et de la nécessité d'une réactivité immédiate en cas d'aléa logistique, matériel ou humain.

En outre, une dévolution en lots séparés exposerait le marché à un risque accru de défaillance de coordination entre prestataires, de désynchronisation des prestations, de rupture de continuité pendant les épreuves et, corrélativement, de perturbation du déroulement des concours, avec un risque contentieux sur la régularité de l'organisation des épreuves.

Enfin, au regard du volume global du besoin, de l'exigence de disponibilité sur des créneaux restreints et de la nécessité d'une responsabilité contractuelle unifiée, l'allotissement est susceptible d'entraîner une complexité de gestion et un surcoût d'exécution supérieurs au bénéfice attendu en termes de concurrence.

Pour ces raisons, le recours à un marché unique apparaît proportionné, techniquement justifié et économiquement plus efficient.

## 1. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

---

#### ■ Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique).

#### ■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

#### ■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le présent RC et son annexe
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Cadre de réponse technique (CRT)

- le bordereau des prix unitaire (BPU)
- le détail quantitatif estimatif (DQE)

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

■ **Visite obligatoire par l'acheteur des salles proposées par le soumissionnaire pendant l'analyse des offres :**

À l'issue de la date limite de remise des offres et pendant la phase d'analyse des offres, l'acheteur organisera une visite obligatoire des salles proposées par les soumissionnaires.

Cette visite a pour objet :

-D'une part de vérifier la conformité des salles aux exigences du CCTP (grille de conformité en annexe du présent règlement de la consultation) ;

-D'autre-part d'évaluer et de noter les sous-critères 1.1 et 1.2 définis à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

L'acheteur prendra contact avec chaque soumissionnaire ayant déposé une offre dans un délai de sept jours ouvrés suivant la date limite de remise des offres. Il joindra le candidat par mail, et en utilisant la plateforme PLACE, en recourant au(x) contact(s) indiqué(s) dans le cadre de réponse technique.

L'acheteur proposera au candidat un jour et un horaire de visite dans un délai maximum de 10 jours suivant la prise de contact. En cas d'indisponibilité du candidat au jour proposé, il sera proposé un nouveau créneau.

Si le candidat propose un ensemble de salles sur plusieurs sites géographiques, il sera procédé à une visite pour chaque site.

La durée de la visite n'excèdera pas trois heures maximum par site géographique.

L'acheteur produira un compte-rendu de la visite pour chaque site comprenant la vérification de la conformité et l'analyse des sous-critères 1.1 et 1.2 définis à l'article 3 du présent règlement de la consultation. Le modèle de la grille de conformité est annexé au présent règlement de la consultation (annexe « grille de conformité des salles aux exigences du CCTP »).

Un document attestant la réalisation de la visite sera signé par le candidat.

Le refus d'accès aux locaux, l'impossibilité matérielle d'organiser la visite, ou l'absence de coopération du soumissionnaire rendra impossible pour l'acheteur d'évaluer la conformité et la qualité de l'offre de telle sorte que l'offre sera considérée comme irrégulière et irrégularisable.

Dans le cas où le soumissionnaire dispose de plusieurs sites géographiques et que l'offre n'est pas conforme sur un seul site, la conformité de l'offre sera évaluée uniquement à partir du ou des autres sites.

Dans le cas où une offre n'est pas conforme, il ne sera pas possible de proposer au

soumissionnaire non conforme de reprogrammer une nouvelle visite.

La visite n'a pas pour effet de modifier le contenu de l'offre ni de permettre au soumissionnaire de compléter ou de régulariser son offre après la date limite de remise des offres. Aucune information nouvelle susceptible d'avantager un soumissionnaire ne sera communiquée lors de cette visite sans être simultanément portée à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires, si nécessaire.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Durant toute la procédure, toutes les communications et les échanges avec l'acheteur s'effectueront par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres) seront transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

## 2. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

---

■ **Réponse et groupement :**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, après l'attribution de l'accord-cadre, l'acheteur exige que le groupement adopte les formes juridiques suivantes :

- Soit un groupement solidaire ;
- Soit un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Cette exigence est justifiée par la nécessité d'assurer la coordination des prestations, l'unicité de l'interlocuteur de l'acheteur et la bonne exécution de l'accord-cadre pendant toute sa durée.

Le cas échéant, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités professionnelles, techniques et financières.  
Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics de l'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des accords-cadres publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Le mode d'emploi de ce service est disponible à l'adresse suivante :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/dae/doc/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf?v=1700821773](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf?v=1700821773)

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

#### ■ Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### ■ Contenu des plis et conditions de participation :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

| Document                                    | Descriptif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Situation juridique</b>                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Déclaration du candidat (DC2) ou équivalent | <i>Déclaration individuelle du candidat ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Formulaire DUME                             | <i>Document unique de marché européen au format .xml remis de manière dématérialisée lors du dépôt de pli sur le profil acheteur</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Lettre de candidature (DC1) ou équivalent   | <i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances)</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Capacité économique et financière</b>    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Chiffre d'affaires                          | <i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global et le chiffre d'affaires annuel concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.</i><br><br><i>Les chiffres d'affaires demandés portent au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.</i><br><br><i>Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est</i> |

| Document                                     | Descriptif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                              | <p><i>autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.</i></p> <p><i>Ainsi, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent de même que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Capacité technique et professionnelle</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Effectifs                                    | <i>Présentation des effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Références                                   | <p><i>Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.</i></p> |

**Présentation des documents :** le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requise en cochant uniquement la partie IV du DUME –α « indication globale pour tous les critères de sélection ». Les candidats doivent apporter des précisions sur leurs qualifications pour chaque critère de sélection demandé.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Dans le cas où le candidat s'appuierait sur un sous-traitant, il convient, pour chaque sous-traitant,

- De renseigner de façon distincte le DC1 et DC2 (ou équivalent) ou le DUME ;
- De transmettre un DC4 dûment rempli pour chaque sous-traitant et signé par le sous-traitant et le soumissionnaire ;
- D'apporter les renseignements relatifs aux capacités professionnelles et financières de chaque sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La sous-traitance de la totalité des prestations n'est pas autorisée.

Les motifs d'exclusion à la procédure de passation des marchés publics sont ceux prévus aux articles L2141-1 à L2141-14 du code des marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

| Document                   | Descriptif                                                     |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------|
| BPU                        | <i>Bordereau de prix unitaire</i>                              |
| DQE                        | <i>Détail quantitatif estimatif</i>                            |
| Cadre de réponse technique | <i>Cadre de réponse méthodologique et / ou technique (CRT)</i> |

Le candidat est informé que l'absence de réponse à une ou plusieurs questions du CRT rendra son offre irrégulière.

Le candidat est également informé que l'absence de prix renseigné dans le BPU, l'absence du DQE ou un DQE incomplet vaut irrégularité.

#### ■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

**La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déterminer, au moment de l'attribution du marché, le mode de signature du contrat, soit par signature électronique, soit par signature manuscrite. Ce choix sera effectué en fonction des contraintes de l'acheteur à la date de notification du marché, notamment au regard de l'organisation interne des services et des outils de dématérialisation

Le titulaire pressenti s'engage à se conformer au mode de signature retenu par le pouvoir adjudicateur et à accomplir les formalités nécessaires à la conclusion du marché selon les modalités qui lui seront indiquées lors de l'attribution.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé en seconde position.

**En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne eIDAS du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).** A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. **Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération.** Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>

<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>

#### ■ Conditions de transmission des plis sur PLACE :

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.**

**Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées au titre de l'offre ou de la candidature.**

**Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marchespublics.gouv.fr>

Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image

jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

### **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

En cas de dépôts successifs, le dernier dépôt doit contenir l'ensemble des pièces exigées

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### **Copie de sauvegarde papier/physique**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;

- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

**Ministères du Travail, de la Santé, des solidarités et des familles**

78/84 rue Olivier de Serres 75739 Paris 15

DFAS - Sous-Direction des Achats et du Développement Durable (SDADD)

Bureau des procédures de la commande publique (BPCP)

Pièce n° 3-54

Consultation n° **PRA044777**

**COPIE DE SAUVEGARDE**

**NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE COURRIER**

**Copie de sauvegarde électronique**

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique est autorisé dans la présente consultation.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique).

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

A cet égard, le candidat trouvera en suivant le lien ci-après, la liste des produits autorisés pour l'envoi par lettre recommandée électronique des copies de sauvegarde : <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficié d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

La copie de sauvegarde électronique ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En termes d'horodatage, de sécurité et d'intégrité, un simple mail avec accusé-réception n'est pas suffisant et ne répond pas aux prescriptions de la présente clause.

En cas de question de la part d'un opérateur économique, les acheteurs pourront les orienter vers des services proposant la Lettre recommandée électronique, une solution d'envoi postale numérique ou des plateformes de transfert et de stockage des données par exemple.

### **Antivirus**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

#### **■ Modification du groupement :**

Le candidat peut demander à l'acheteur au cours de la consultation et avant signature du contrat, l'autorisation de se constituer en groupement ou de modifier la composition de son groupement. Cette autorisation est accordée par l'acheteur sous réserve que le groupement présente les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles requises, ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective.

#### **■ Régularisation des candidatures et des offres :**

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre

irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

### 3. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

#### ■ Conformité des salles aux exigences du CCTP :

Conformément à l'article 1 du présent RC, l'acheteur procèdera à la vérification de la conformité des salles aux exigences du CCTP à l'occasion de la visite obligatoire des lieux.

Lors de cette visite, l'acheteur remplira, pour chaque soumissionnaire, la grille de conformité en annexe du présent RC.

#### ■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

| CRITERES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | PONDERATION |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Critère 1 : Valeur technique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>50 %</b> |
| <u>Sous-critère 1.1 : Localisation et modalités d'accès</u> par les transports en commun avec une présentation illustrée (plan d'accès). Noté sur 5                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 10 %        |
| <u>Sous-critère 1.2 : Qualité des locaux proposés :</u><br><br>Noté sur 5 <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Qualité du matériel</i> à mettre à disposition selon le CCTP (petit et gros matériel hors mobilier), noté sur 5</li><li>- <i>Qualité et stock du mobilier (tables et chaises)</i> à mettre à disposition selon le CCTP, noté sur 5</li><li>- <i>Espace des salles</i> : configuration de l'espace, luminosité, confort, noté sur 5</li></ul> | 25%         |
| <u>Sous-critère 1.3 : Qualité des moyens humains et des organisations mises en œuvre :</u><br><br>Noté sur 5<br><br>Eléments d'appréciation :<br><br>1 – Qualité des organisations mises en œuvre 5%, noté sur 5<br><br>2 – Qualité des moyens humains 5%, noté sur 5                                                                                                                                                                                             | 10%         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <p><u>Sous-critère 1.4 : Qualité de l'offre de restauration</u> (boissons, viennoiseries et plateaux-repas).</p> <p>Noté sur 5</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 5%         |
| <b>Critère 2 : Prix appréciés au regard du DQE noté sur 5</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>40%</b> |
| <b>Critère 3 : Dispositions environnementales et sociales</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>10%</b> |
| <p><u>Sous-critère 3.1 : dispositions environnementales</u></p> <p>Actions mises en œuvre en faveur de l'environnement portant sur les équipements (petit et gros matériel, mobilier tables et chaises) mis à disposition de l'administration</p> <p>Noté Sur 5</p>                                                                                                                                                                                   | 5%         |
| <p><u>Sous-critère 3.2 : dispositions sociales</u></p> <p>Recours à une Entreprise adaptée (EA), ou à un Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT), ou à une Structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou à une structure équivalente pour la réalisation de la prestation de « plateaux repas », en pourcentage du volume annuel de plateaux repas estimé à 280 plateaux repas par année d'exécution.</p> <p>Noté Sur 5</p> | 5%         |

Conformément à l'article 1 du présent RC, l'analyse des sous-critères 1.1 et 1.2 sera appréciée par l'acheteur à partir de la visite obligatoire des locaux réalisée durant la phase d'analyse des offres.

*Modalités de calcul des notes :*

→ Notation du critère prix

Le critère prix est noté sur la base du montant global TTC du DQE et de la formule ci-dessous :

$$\text{Note} = (\text{offre la moins élevée} / \text{offre analysée}) \times 5$$

La note maximale est attribuée à l'offre la moins-disante. Les écarts de note entre les offres sont proportionnels aux écarts entre les montants

La note sur 5 obtenue sera ensuite pondérée par application du coefficient de pondération démontré ci-dessus. Elle est arrondie au millième près.

→ Notation du critère social

Note sur 5 attribuée sur la base des engagements fermes du candidat, tels que décrits dans son offre.

La note sera attribuée en fonction du pourcentage de plateaux-repas confiés à un ESAT ou à une structure équivalente. La note maximale sera attribuée au candidat qui confie 100% de la prestation "plateaux-repas" à un ESAT ou à une structure équivalente. La note minimale sera attribuée au candidat qui ne confie aucun plateau-repas à un ESAT ou à une structure équivalente.

**Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :**

|                          |                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Offre hors délai         | Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.                                                                                                                                                           |
| Offre anormalement basse | Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de |

**Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :**

|                    |                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.                                                                                                                                                                |
| Offre inappropriée | L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.                                                                                                                                                     |
| Offre irrégulière  | L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur. |
| Offre inacceptable | Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.                                                                                                                                                           |

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Documents à produire par l'attributaire :**

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

| Document                                                                             | Descriptif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attestation de salariés étrangers                                                    | Liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : 1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail                                                                                                                                                                                                                      |
| Attestation d'assurance                                                              | Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Certificat de régularité fiscale                                                     | Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Certificat de régularité sociale                                                     | Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Extrait KBIS                                                                         | Extrait K, extrait KBIS, extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Acte d'engagement                                                                    | L'acte d'engagement complété et signé (le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ou le document d'habilitation des cotraitants si ce n'est pas le cas)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Pouvoir                                                                              | Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| RIB ou équivalent                                                                    | Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification | Numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article r. 2143-13 du code de la commande publique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France                                 | - un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;<br><br>- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (ce) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la |

| Document | Descriptif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          | <p>législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;</p> <p>- un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;</p> <p>- en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :</p> <p>A) l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du ministère chargé du travail, conformément aux articles r. 1263-5 et r. 1263-7 du code du travail ;</p> <p>B) une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal ;</p> <p>- lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.</p> <p>Le cas échéant, l'acheteur exige que le soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue</p> |

#### ■ Mise au point :

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

## 4. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

#### ■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
Paris  
75181 Paris Cedex 04  
Téléphone : 01 44 59 44 00  
Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)  
Site internet : [paris.tribunal-administratif.fr](http://paris.tribunal-administratif.fr)

**ANNEXE** : Grille de conformité des salles aux exigences du CCTP

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :** L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, conformément au règlement (UE) 2016/679. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, puis si nécessaire auprès du délégué de la protection des données désigné par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

 **Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)